

DECIDE; en attendant la création de la Commission économique et sociale prévue à l'article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour s'acquitter de la tâche suivante et faire ensuite rapport à ladite Commission :

1. Procéder à des études approfondies concernant les problèmes sociaux et les problèmes de travail particuliers au continent,
2. Etablir des programmes détaillés en vue d'une amélioration des conditions sociales et du renforcement de la collaboration des pays africains entre eux grâce à :
 - a) des échanges dans les domaines de la législation sociale et de la législation du travail ;
 - b) la création d'une organisation africaine de la Jeunesse;
 - c) l'instauration d'une union africaine du scoutisme et l'organisation d'un jamborée annuel continental;
 - d) l'organisation de jeux olympiques africains annuels ;
 - e) l'organisation de stages de formation professionnelle auxquels participeront les travailleurs africains ;
 - f) la création d'un syndicat africain.

" B "

EDUCATION ET CULTURE

La Conférence au Sommet des Pays Africains Indépendants réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Soucieuse de renforcer entre les peuples d'Afrique les liens fondés sur l'éducation et la culture,

Considérant que la collaboration des pays africains en matière d'éducation et de culture renversera les barrières linguistiques et instaurera la compréhension mutuelle entre les peuples du continent,

Convaincue que, une fois organisée, coordonnée, harmonisée et mise en oeuvre, cette collaboration des pays africains préparera la voie conduisant à l'objectif final, c'est-à-dire l'unité africaine,

Consciente de l'insuffisance des moyens d'information dans diverses parties du continent africain et de la nécessité d'intensifier les échanges d'informations entre les pays africains afin de créer les conditions d'une meilleure compréhension entre leurs populations,

1. DECIDE, en attendant la création de la Commission de l'éducation et de la culture, prévue à l'Article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour faire rapport à ladite Commission sur les questions d'éducation et de culture, en tenant compte des résolutions adoptées par la Conférence de Casablanca et la Conférence de Lagos ;

2. PROPOSE :

- a) la création d'un Institut d'Etudes Africaines dans le cadre de l'Université africaine proposée par l'Ethiopie,
- b) l'émission par les stations de radiodiffusion des divers pays africains dans le plus court délai possible, de programmes utilisant les principales langues africaines et l'échange de programmes de radiodiffusion et de télévision,
- c) la création d'une agence africaine d'information.

" C "

SANTE, HYGIENE ET NUTRITION

La Conférence au Sommet des Pays Africains Indépendants, réunie à Addis-Abéba, Ethiopie, du 22 au 25 mai 1963,

Consciente de l'importance que revêtent les conditions sanitaires pour les populations africaines et de la nécessité urgente d'améliorer les conditions sanitaires, comme les conditions d'hygiène et de nutrition de ces populations,

Considérant que la collaboration des pays africains dans les domaines de la santé, de l'hygiène et de la nutrition est essentielle et contribuera à l'instauration d'une solidarité plus étroite entre leurs peuples,

DECIDE, en attendant la création de la Commission de la santé, de l'hygiène et de la nutrition, prévue à l'Article XX de la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, d'instituer un Comité d'experts qui se réunira avant trois mois pour s'acquitter de la tâche suivante et faire ensuite rapport à ladite Commission :

- 1) PROCEDER à des études approfondies sur les problèmes auxquels le continent doit faire face dans le domaine de la santé ;
- 2) ETABLIR des programmes détaillés en vue de l'amélioration des conditions sanitaires des populations et du renforcement de la collaboration des pays africains entre eux grâce à :

1963

Education and Culture

<http://archives.au.int/handle/123456789/191>

Downloaded from African Union Common Repository